



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-019-2024-12

PUBLIÉ LE 9 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Accueil hébergement insertion

IDF-2024-12-09-00001 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2024 du centre **??** provisoire d'hébergement (CPH) Habitat Humanisme (94) (3 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2024-12-09-00001

Arrêté de tarification fixant la dotation globale
de fonctionnement 2024 du centre
provisoire d'hébergement (CPH) Habitat
Humanisme (94)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

CENTRE : CPH Habitat & Humanisme

N° SIRET : 918 973 892 00162

N° EJ Chorus :

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L349-1 à L349-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, L349-1 à R349-3, R351-1 et suivants ;
- Vu** **l'arrêté ministériel du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement, publié au Journal Officiel le 30 août 2024 ;**
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-121 du 11 octobre 2024 portant autorisation de création d'un centre provisoire d'hébergement (CPH) de 100 places géré par l'association Habitat & Humanisme ;
- Vu** le courrier transmis le 30 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre provisoire d'hébergement de l'association France Terre d'Asile a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 28 octobre 2024 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CPH géré par l'association Habitat & Humanisme dont la capacité est de 100 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	252 032,00 €	252 032,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure		
	Reprise de résultat N-2 (déficit)	NC	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	252 032,00 €	252 032,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du CPH Habitat & Humanisme est fixée à **252 032 € intégrant 50 000 € de crédits non reconductibles pour l'installation et l'aménagement des places et des locaux administratifs.**

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **84 010,67 €.**

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile ». L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 9 DEC 2024

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

Le Directeur adjoint
de l'Hébergement et du Logement

SIGNE

Jacques-Bertrand de REBOUL